

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL282

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 15, après la référence :

« L. 213-2 »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.